



Renonciation de paternité du géniteur

Par **URFA**, le **13/12/2013** à **19:43**

Bonjour,

Mon ami me fait un don de sperme pour que je puisse être maman. Il souhaite juste voir l'enfant de temps en temps.

Il ne reconnaîtra pas l'enfant à la naissance. Ne participera pas son éducation. Il n'y aura pas de pension alimentaire à donner. Aucun droit de regard.

Comment puis-je nous protéger moi et l'enfant à venir.

Existe-t-il une procédure juridique ? S'il change d'avis dans quelques années, peut-il revendiquer sa paternité ?

Dans l'attente de vos conseils, merci pour votre aide.

Urfa

Par **domat**, le **13/12/2013** à **20:44**

bjr,

ce n'est pas à vous ni à votre enfant de se protéger mais à votre ami de se protéger d'une action en recherche de paternité de votre part ou de la part de votre enfant.

la procédure juridique que vous voulez n'existe pas.

qui vous dit que plus tard cet enfant ne voudra pas connaître son père et que son père ne voudra pas reconnaître son enfant.

faites appel à un donneur anonyme de gamètes.

cdt